



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction des services du cabinet  
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral  
portant interdiction temporaire de toutes activités pyrotechniques de plein-air  
notamment les feux d'artifices et les embrasements de brandons  
en raison de la situation météorologique  
dans le département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2021 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur ;

Considérant que METEO FRANCE a placé le département de la Haute-Garonne en vigilance ORANGE « alerte canicule » depuis le mercredi 13 juillet 2022 à 14H00 ;

Considérant que cet épisode de canicule intervient dans une période de sécheresse marquée depuis plusieurs semaines ;

Considérant que METEO FRANCE annonce un vent d'autan sur le département pour le dimanche 17 juillet 2022 (40 à 50 km/h) et le lundi 18 juillet 2022 (jusqu'à 70 km/h) ;

Considérant que le département de la Haute-Garonne est classé par METEO FRANCE pour le risque incendie au niveau très sévère (5/6) sur le nord du département et sévère (4/6) sur le sud pour la journée du dimanche 17 juillet, puis au niveau très sévère (5/6) sur la majeure partie du département excepté à l'extrême sud du département classé au niveau sévère (4/6) pour la journée du lundi 18 juillet ;

Considérant que l'activité d'extinction de feux de broussailles se situe déjà à un niveau soutenu depuis le début de la semaine dans le département, alors que le service départemental d'incendie et de secours est par ailleurs mobilisé sur les feux de forêt de grande ampleur en cours dans le département de la Gironde ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup> :** Toutes activités pyrotechniques de plein-air, notamment le tir de feux d'artifices de divertissement et l'embrasement de brandons, sont interdites dans le département de la Haute-Garonne du dimanche 17 juillet 2022 à 15H00 au mardi 19 juillet 2022 à 12H00.

**Art. 2. :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3. :** Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants à compter de sa publication :

- un recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Haute-Garonne (1 place Saint-Etienne, 31038 Toulouse Cedex 09) ou un recours hiérarchique adressé dans ce même délai au Ministère de l'Intérieur (une décision implicite de rejet interviendra dans le délai de deux mois en l'absence de réponse de l'administration) ;
- un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Art. 4. :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets des arrondissements de Muret et de Saint-Gaudens, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne et le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 16 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc ZARROUATI